



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/210
17 février 1995

Quarante-neuvième session
Point 101 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/49/611)]

49/210. Nécessité d'adopter, sur le plan international, des mesures efficaces pour prévenir la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et éliminer ces pratiques

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne 1/, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne en juin 1993, qui demandent que des mesures effectives soient prises pour lutter contre l'infanticide des filles, l'emploi des enfants à des travaux dangereux, la vente d'enfants et d'organes d'enfants, la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants et autres formes de sévices sexuels,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'elle a adoptée par sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989,

Rappelant également la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant 2/ et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 2/, adoptés par le Sommet mondial pour les enfants, à New York en septembre 1990,

1/ Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24 (Partie I)], chap. III.

2/ Voir A/45/625, annexe.

Ayant à l'esprit la résolution 1992/74 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992 3/, par laquelle la Commission a adopté le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,

Rappelant sa résolution 48/156 du 20 décembre 1993,

Rappelant également la résolution 1994/90 de la Commission des droits de l'homme, en date du 9 mars 1994 4/,

Appréciant les efforts considérables déployés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier les questions de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants,

Profondément préoccupée par la persistance de l'exploitation d'enfants à des fins de prostitution, ainsi que de la violence sexuelle et d'autres pratiques, qui constituent bien souvent aussi une exploitation de la main-d'oeuvre enfantine,

Profondément affligée par la persistance des ventes d'enfants et des pratiques connexes, qui peuvent donner lieu à des disparitions, adoptions illégales, abandons, rapt et enlèvements d'enfants à des fins commerciales,

Tenant compte des différents facteurs qui contribuent à l'adoption de ces pratiques et les perpétuent, notamment la pauvreté, le chômage, la faim, les catastrophes naturelles, l'intolérance, l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et les conflits armés, ainsi que de leurs incidences préjudiciables sur les droits de l'enfant,

Considérant qu'il existe un marché qui encourage l'accroissement de ces pratiques criminelles contre des enfants,

Tenant compte du fait que le Rapporteur spécial doit pouvoir compter sur la coopération des gouvernements et être informé de ces questions,

Considérant qu'il est indispensable de redoubler d'efforts, aux niveaux national et international, pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant partout dans le monde,

1. Accueille avec satisfaction le rapport provisoire du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants 5/;

2. Se déclare gravement préoccupée par l'accroissement alarmant des violations des droits de l'enfant dans le monde entier, en particulier par le nombre croissant d'incidents se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants;

3/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

4/ Ibid., 1994, Supplément n° 4 (E/1994/24), chap. II, sect. A.

5/ A/49/478.

3. Prie instamment les gouvernements de continuer à chercher des solutions ainsi que les moyens de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ces pratiques contre nature;

4. Appuie les travaux du Rapporteur spécial qui a été chargé par la Commission des droits de l'homme d'examiner, partout dans le monde, la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, et prie celui-ci de continuer à s'acquitter au mieux de son mandat;

5. Prie instamment tous les gouvernements de collaborer avec le Rapporteur spécial et de l'aider en lui communiquant toutes les informations qu'il demande;

6. Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, et demande aux États parties à la Convention de prendre les mesures voulues pour en appliquer les dispositions à l'échelle nationale;

7. Note la création par le Conseil économique et social, dans sa résolution 1994/9 du 22 juillet 1994, d'un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer, à titre prioritaire et en collaboration étroite avec le Rapporteur spécial et le Comité des droits de l'enfant, les grandes lignes d'un éventuel projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que les mesures indispensables pour prévenir et abolir ces pratiques contre nature;

8. Prie le Secrétaire général de communiquer le rapport du groupe de travail aux gouvernements, au Rapporteur spécial et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées;

9. Invite le Rapporteur spécial à continuer de prêter attention, dans le cadre de son mandat, aux facteurs économiques, sociaux, juridiques et culturels qui influent sur les phénomènes considérés;

10. Prie le Rapporteur spécial de lui présenter un rapport provisoire à sa cinquantième session;

11. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat soit doté, dans les limites des ressources disponibles, du personnel et des autres ressources dont il a besoin pour aider le Rapporteur spécial et le groupe de travail à s'acquitter efficacement de leurs mandats;

12. Décide d'examiner cette question à sa cinquantième session, au titre de la question intitulée "Promotion et protection des droits des enfants".